



GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

AAP 1.2 « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs »

Référence PDA : 501- AURGAL001-FA1-AAP 1.2

Synthèse des modalités de l'appel à projet :

Cette synthèse est réalisée à titre indicatif. Seuls les éléments contenus dans l'appel à projet font foi.



Calendrier :

Dépôt des dossiers possible à partir de : 15/05/2024

Date limite de dépôt des dossiers : 31/12/2024

Appel à projet uniquement ouvert aux porteurs de projets publics :

- Communes
- Etablissements publics
- Entreprises publiques locales



Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet

A noter : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.

Dans le cadre de l'appel à projet, le programme LEADER soutiendra :

1. l'élaboration d'outils et de plans d'actions, ainsi que les actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation visant à préserver la ressource en eau en quantité et en qualité



2. l'accompagnement à l'adaptation et la résilience des espaces des centres-bourgs au changement climatique et dans une démarche d'urbanisme durable via :

- a) Les études et accompagnements d'élaboration des documents d'urbanisme, la conception d'opérations d'aménagement, le travail pré-opérationnel pour les OAP ou les OPAH.
- b) Les études et accompagnements de réhabilitation ou de reconversion de bâtiments ou terrains délaissés ou qui pourraient le devenir
- c) Les études et accompagnements ainsi que les actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation visant à favoriser la végétalisation d'espaces publics et la réduction des îlots de chaleurs.
- d) Les études et accompagnements visant à élaborer et mettre en œuvre une stratégie paysagère et énergétique au regard des enjeux d'adaptation au changement climatique pour de futurs projets d'urbanisme.



Dépenses éligibles :

- **Dépenses au réel :** Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de forfait horaire de 36,92 €
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Plancher de dépenses éligibles :

- Chaque devis ou facture devra à minima être de 100 € HT
- L'ensemble des dépenses devra être à minima de 8 000 € HT



Taux maximum d'aide publique (= aide LEADER + autres cofinancements publics) : 100% pour les porteurs de projets publics



	Taux d'aide FEADER (appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour les projets d'accompagnement à la préservation la ressource en eau en quantité et en qualité (1)	60 %	plafonnée à 10 000 € par projet.
Pour les projets visant l'accompagnement à l'adaptation et la résilience des espaces des centre-bourgs au changement climatique et dans une démarche d'urbanisme durable (2)	60 %	• plafonnée à 10 000 € par étude/conseil • plafond de 30 000 € par dossier de demande de subvention. Exception : en cas de projet porté par un établissement public en totalité ou partie pour ses communes membres, le plafond est relevé 90 000 €

Pièces à fournir pour compléter votre dossier de demande de subvention dans le cadre de l'AAP 1.2 « Accompagner à la sobriété foncière et à l'amélioration du cadre de vie des centres-bourgs »:



Lors du dépôt de demande de subvention, vous devrez fournir les pièces listées ci-après.
Lors de l'instruction, d'autres pièces supplémentaires pourront vous être demandées afin de faciliter la compréhension de votre dossier.

PIECE A FOURNIR	COMMENTAIRE
PIECES RELATIVES AU PROJET	
Fiche de présentation du projet pouvant comprendre : - Le contexte - Le descriptif de l'action - Le calendrier envisagé - Les objectifs visés - La manière dont le porteur envisage de communiquer sur le financement par l'Europe de son projet	Lors du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région (PDA), vous devrez présenter synthétiquement votre projet en 4 000 caractères maximum. Afin de détailler davantage votre projet, vous devrez fournir une fiche de présentation complémentaire
Etat récapitulatif des dépenses de personnel	A remplir uniquement si le projet comporte de dépenses de personnels salariés de votre structure Si votre projet comporte des dépenses de personnels liées à un prestataire, vous devez faire figurer celle-ci dans le document « récapitulatif des dépenses », à l'onglet « dépenses sur devis »
Fichier récapitulatif des dépenses prévisionnelles	Ce document comporte plusieurs onglets avec : • Un onglet « dépenses sur devis » dans lequel pour chaque ligne de dépense, vous devrez renseigner le poste « fonctionnement/ investissement » en conformité avec la comptabilité de votre structure • Un onglet « dépenses de rémunération » qui concerne uniquement les dépenses liées à vos personnels salariés • Un onglet « plan de financement » dans lequel vous devrez préciser tous les financements liés au projet présenté • Un onglet « transfert dans PDA » qui vous indique à quels endroits saisir vos données lorsque vous réaliser la demande de subvention sur la plateforme des aides de la Région
Argumentaire justifiant du lien urbain-rural et permettant de répondre à la grille d'analyse complémentaire relative aux projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants	Obligatoire si le projet se déroule sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax
Argumentaire relatif à la clé de proratisation appliquée au projet	Pour les projets allant partiellement au-delà du périmètre du GAL
Lettre de mission, fiche de poste ou contrat de travail	Si le projet comporte de dépenses relatives à des personnes directement employées par votre structure

Devis retenus ou pièces du marché public	• Si le projet comporte des dépenses au réel pour toute dépense inférieure à 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Devis comparatifs (=devis non retenus) justifiant le caractère raisonnable des coûts	• Un devis comparatif pour toute dépense entre 3 000 € et 40 000 € • A partir de 40 000 €, obligation de mettre en place une procédure de marché public
Formulaire relatif au respect de la commande publique	
PIECES SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES ACTIONS FINANÇABLES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET	
Descriptif de la démarche collaborative ou liste des partenaires qui seront mobilisés	Pour les projets visant l'accompagnement à la préservation la ressource en eau en quantité et en qualité
Descriptif du projet ou devis ou marché faisant clairement apparaître qu'au moins l'une des stratégies suivantes sera envisagée : choix de revêtements perméables, aménagement de jardins pluviaux, conception de bassins de rétention, installation de tranchées de rétention, installation de puits d'infiltration, plantation d'arbres out installation de toits verts.	Pour les projets relatifs au traitement de la gestion durable des eaux
Liste des communes bénéficiaires du projet. Si la sélection des communes bénéficiaires n'est pas encore connue, le porteur de projet devra fournir un document décrivant le processus et mode de sélection des communes qui seront bénéficiaires.	Pour tous les projets
Descriptif du projet ou devis (ou marché) faisant clairement apparaître que les études et accompagnements traiteront à minima de l'une des thématiques suivantes : réduire/améliorer les déplacements, préserver et reconquérir la biodiversité, préservation du patrimoine bâti et paysager, amélioration de la mixité sociale et générationnelle des espaces à aménager	Pour les projets l'élaboration de documents d'urbanisme, la conception d'opérations d'aménagement, le travail pré-opérationnel pour les OAP ou les OPAH
Descriptif du projet ou devis (ou marché) faisant clairement apparaître que le projet devra permettre : • La réalisation un diagnostic territorial précis (à l'échelle d'une commune, d'un bassin de vie, d'un EPCI, etc ..) et suivi dans le temps, comprenant la situation du marché et de la demande en matière de logements, de locaux d'activité, ... • Une étude permettant la connaissance de la vacance globale au sens à la fois immobilier, commercial, de dents creuses, ... • Une analyse de l'appréhension des dynamiques économiques et sociodémographiques du territoire afin de mieux appréhender les enjeux de programmation	Dans le cadre d'un projet de recensement ou de mise en place d'un observatoire du foncier
Descriptif du projet ou devis (ou marché) faisant clairement apparaître que l'étude qui sera réalisée sur un ou plusieurs sites pré-identifiées comportera un diagnostic préalable pluridisciplinaire à 360° visant à évaluer le potentiel de reconversion du site selon minimum 5 des 10 critères suivants : • Sols et sous-sols (pollution, agronomie...)	Pour les projets visant à accompagner réhabilitation ou de reconversion de bâtiments ou terrains délaissés ou qui pourraient le devenir

• Situation règlementaire et contractuelle (urbanisme, ICPE, non ICPE, ...) • Qualité des responsables (dernier exploitant, propriétaire...) • Bâtiment (architecture, amiante, vétusté, ...) • Valeur patrimoniale (classée, mémorielle, ...) • Infrastructures et VRD (réseaux, géotechnique, génie civil ...) • Valeur marchés (logement, tertiaire, activités ...) • Dynamique territoriale (croissance récession ...) • Dynamique politique et ressources budgétaires (idées, projets partenaires, ...) • Biodiversité (milieux, habitats, espèces ...)	
Descriptif du projet ou devis (ou marché) faisant clairement apparaître que les études visant la réduction des îlots de chaleurs devront comporter : • Les relevés des 3 ICU suivantes : ○ les îlots de chaleur à la surface du sol ○ les îlots de chaleur de la canopée urbaine, qui est la couche d'air comprise entre le sol et la cime des arbres, ou des toitures des bâtiments, où l'essentiel de l'activité humaine se déroule; ○ les îlots de chaleur de la couche limite urbaine, située au-dessus de la couche de la canopée. • Des recommandations visant à limiter l'effet îlots de chaleur sur au moins 2 des points suivants : ○ Choix des matériaux de revêtements (sols, façades, murs, toitures) du point de vue de leur capacité à limiter les apports solaires (albédo), et à différer les transferts de chaleur (inertie thermique) ○ Choix d'implantation et le type de végétation (au sol, en toitures, terrasses et/ou en façades) du point de vue de leur capacité d'ombrage et d'évapotranspiration, au regard des usages projetés et leur capacité à limiter le vent ○ Choix de gestion des eaux pluviales, et de valorisation de l'eau comme source de rafraîchissement adiabatique ○ Autres solutions de rafraîchissement • (facultativement) Des recommandations visant à améliorer la mixité sociale et générationnelle des espaces à réaménager	Pour les projets relatifs aux îlots de chaleur
PIECES RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET	
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer
RIB	Pour les structure publique, le RIB doit comporter le cachet de la structure
Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois	L'avis peut être téléchargé sur le site internet : https://avis-situation-sirene.insee.fr/
Effectif de la structure en unité de travail annuel (UTA) pour le dernier exercice fiscal clos	Lors de la saisie de la demande de subvention, il vous sera demandé d'inscrire l'effectif UTA de votre structure. Pensez à préparer cette information
Document autorisant le représentant du porteur de projet à solliciter une subvention	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le président de la structure ou son représentant à solliciter la subvention

Justificatif de délégation de signature le cas échéant	Si la demande n'est pas déposée par le représentant légal de la structure, vous devez obligatoirement joindre un justificatif de délégation de signature
Déclaration des aides publiques De Minimis	Si votre structure a touché des aides De Minimis, vous devez le déclarer